Docusign Envelope ID: 16F858E2-2DBC-437F-A3D5-2DA3F480A627

ABCIDIA FORMATION

Société à responsabilité limitée
Au capital de 10.000,00 euros
Siège social : 102 route de Limours
Domaine Saint Paul Bâtiment 6
78470 SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE
511 713 141 RCS VERSAILLES

DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE RELATIVES A L'APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

Le 30 juin 2025, à 18 heures 45, au siège social de la société HPLG,

La société HPLG, associée unique de la société ABCIDIA FORMATION, représentée par son Directeur Général la société LAMY GROUP, elle-même représentée par son président la société MATYLIS, elle-même représentée par Monsieur Thomas PERRI, a pris les décisions suivantes portant sur :

- Rapport de gestion sur l'activité de la Société, approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024,
- Affectation du résultat,
- Nomination d'un commissaire aux comptes titulaire,
- Nomination d'un commissaire aux comptes suppléant,
- Modification de l'article 21 « Forme des décisions » des statuts,
- Pouvoirs pour formalités.

PREMIERE DECISION
(Approbation des comptes annuels)

L'associée unique, connaissance prise du rapport de la gérance, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024, lesquels font apparaître un bénéfice de 169.626 euros. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.

Conformément aux dispositions des articles 39-4, 223 quater et 223 quinquies du Code Général des Impôts, elle indique que les comptes de l'exercice écoulé ne mentionnent pas de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

DEUXIEME DECISION
(Affectation du résultat)

L'associée unique décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024, soit un bénéfice de 169.626 euros, comme suit :

⇨ La somme de 16.626 euros, au crédit du compte « Autres réserves »

Docusign Envelope ID: 16F858E2-2DBC-437F-A3D5-2DA3F480A627

⇨ La somme de 150.000 euros, à titre de dividende.

Le dividende en numéraire sera mis en paiement au siège social à compter de ce jour.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, l'associée unique déclare qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes au cours des trois exercices précédents.

TROISIEME DECISION
(Nomination d'un commissaire aux comptes titulaire)

L'associée unique après avoir constaté que la société a dépassé les seuils prévus par les articles L.6352-8 et R. 6352-19 du code du travail avant la clôture de l'exercice social au 31 décembre 2023, décide de nommer en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire de la société :

S3C GESTION, Société d'Expertise comptable et de Commissariat aux Comptes, dont le siège social est LYON (69004) – 51rue Deleuvre, immatriculée au RCS de LYON sous le numéro 483 532 297,

pour une durée de six exercices, avec effet au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, soit jusqu'à l'issue de la décision de l'associée unique qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

La société S3C GESTION a d'ores et déjà déclaré accepter le mandat qui vient de lui être confié et confirmé qu'il n'existe aucune incapacité, incompatibilité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer ce mandat.

La société S3C GESTION, Commissaire aux Comptes, exercera une mission de contrôle sur les comptes de l'exercices clos le 31 décembre 2024 qui devront être à nouveau approuvés par les associés sur rapports du Commissaire aux Comptes, afin de couvrir la nullité des décisions sociales prises sur l'exercice clos le 31 décembre 2024.

QUATRIEME DECISION
(Nomination d'un commissaire aux comptes suppléant)

L'associée unique après avoir constaté que la société a dépassé les seuils prévus par les articles L.6352-8 et R. 6352-19 du code du travail avant la clôture de l'exercice social au 31 décembre 2023, décide de nommer en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant de la société :

AVVENS AUDIT, Société d'Expertise comptable et de Commissariat aux Comptes, dont le siège social est à LYON (69009) – 14 quai du commerce, immatriculée au RCS de LYON sous le numéro 305 446 577.

pour une durée de six exercices, avec effet au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, soit jusqu'à l'issue de la décision de l'associée unique qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

La société AVVENS AUDIT a d'ores et déjà déclaré accepter le mandat qui vient de lui être confié et confirmé qu'il n'existe aucune incapacité, incompatibilité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer ce mandat.

Docusign Envelope ID: 16F858E2-2DBC-437F-A3D5-2DA3F480A627

CINQUIEME DECISION
(Modification de l'article 21 « Forme des décisions » des statuts)

L'associée unique après avoir constaté que, depuis la modification de l'article L223.27 du Code de commerce par la loi n°2024-537 du 13 juin 2024, toutes les décisions sociales peuvent être prises par voie de consultation écrite des associés ou résulter du consentement des associés exprimé dans un acte, décide de modifier l'article 21 « Forme des décisions » des statuts pour tenir compte de cette évolution législative.

Cet article sera désormais rédigé comme suit :

« *ARTICLE 21 – FORME DES DECISIONS*

I – En principe, les décisions des associés sont prises en assemblée. Elles peuvent également être prises par consultation écrite ou résulter du consentement des associés exprimé dans un acte, à la diligence de la gérance.

II- En présence d'un associé unique (…)

[Le reste de l'article inchangé]. »

SIXEME DECISION
(Pouvoirs pour formalités)

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes aux fins des formalités diverses nécessaires aux suites des présentes.

Signature électronique

Les présentes sont signées électroniquement, conformément aux dispositions des articles 1366 à 1375 du Code civil, grâce à la plateforme CLOSD, tiers de confiance titulaire des certifications eIDAS et ETSI et du Visa de sécurité délivré par l'ANSSI, (i) permettant la remise d'un exemplaire numérique des présentes à chacun de ses signataires et (ii) garantissant que les présentes sont établies et conservées dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité et que la signature électronique utilisée consiste en l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec les présentes auxquelles elle s'attache. Les présentes feront foi de l'écriture et de la signature du ou des signataires, tant à leur égard qu'à celui de leurs héritiers ou ayants cause. Le signataire convient de ce que le présent document est réputé ***signé le 30 juin 2025****, nonobstant la date de signature électronique indiquée dans le certificat électronique.*

L'associée unique
Société HPLG
Représentée par Monsieur Thomas PERRI



Docusign Envelope ID: 16F858E2-2DBC-437F-A3D5-2DA3F480A627

ABCIDIA FORMATION

Société à responsabilité limitée
Au capital de 10.000,00 euros
Siège social : 102 route de Limours
Domaine Saint Paul Bâtiment 6
78470 SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE
511 713 141 RCS VERSAILLES

CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L.223-19 DU CODE DE COMMERCE
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

Convention de prestations de services avec la société HPLG : 252.000,00€ d'honoraires réglés à la société HPLG, associée unique, et dont Messieurs Thomas PERRI et Hervé POGAM sont les bénéficiaires effectifs.

Signature électronique

Les présentes sont signées électroniquement, conformément aux dispositions des articles 1366 à 1375 du Code civil, grâce à la plateforme CLOSD, tiers de confiance titulaire des certifications eIDAS et ETSI et du Visa de sécurité délivré par l'ANSSI, (i) permettant la remise d'un exemplaire numérique des présentes à chacun de ses signataires et (ii) garantissant que les présentes sont établies et conservées dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité et que la signature électronique utilisée consiste en l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec les présentes auxquelles elle s'attache. Les présentes feront foi de l'écriture et de la signature du ou des signataires, tant à leur égard qu'à celui de leurs héritiers ou ayants cause. Le signataire convient de ce que le présent document est réputé ***signé le 30 juin 2025****, nonobstant la date de signature électronique indiquée dans le certificat électronique.*

L'associée unique
Société HPLG
Représentée par Monsieur Thomas PERRI

Thomas PERRI